

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 15/02/2024**

Le 15 Février 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de BAGLAN Jean-Claude, Maire

Présents : Mr BAGLAN Jean-Claude, Maire, Mmes : ADAM Caroline, ANGIER Chantal, AVENET Chantal, LANDRY Odile, PASQUIER Sophie, PIRES Sophie, SERVANT Sylvie, MM : BRETON Jean-Marc, DETAIN Serge, HOFMAN Emmanuel, MAHIER Cyrille

Absent(s) : Mme BOUHOURS Marie-Agnès, M. HOUZE Fabien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PAPIN Pierre à Mr DETAIN Serge

Excusé(s) : M. DROUAULT Jérémy

Invités :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 12

Date de la convocation : 09/02/2024

Date d'affichage : 09/02/2024

Mme PIRES Sophie a été nommée secrétaire de séance

Il donne lecture du procès-verbal du 18 janvier 2024 et demande aux membres de présenter leurs observations. Celui-ci n'ayant soulevé d'objection particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**- 2024\_004 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES PREVOYANCE ET SANTE :**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE ET SANTE**

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),  
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,**

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial (en attente de décision) pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant la volonté d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

#### **Décide**

- **Risque prévoyance**
  - De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion *facultative* des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025.
  - De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent de 7 €.
    - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474.
  - D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- **Risque santé**
  - De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion *facultative* des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025.
  - De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent de 15 € :

- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474.

– D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

<p><b>Transmission en préfecture le 19/02/2024</b> <b>Publication le 19/02/2024</b></p>
---

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Mr le Maire évoque :

- Le rassemblement de 4CV

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mr HERVET Philippe qui demande la participation de la collectivité pour le rassemblement de 50 4CV qui aura lieu le 26 mai 2024 de 7h30 à 9h00.

Son souhait est qu'un petit déjeuner soit proposé aux participants. Le stationnement se fera rue du 14 juillet, un arrêté de circulation sera demandé par Mr HERVET. La commune se chargera de cette organisation et Mme LANDRY en sera la responsable.

- L'installation d'une machine à pains

Mr HOFMAN présente le sujet. Contact a été pris avec Mr et Mme COURTOIS qui proposent d'installer sa machine à pains sur le parking de l'école. Nous les avons reçus en Mairie pour parler des conditions d'utilisation de l'espace. En Conseil Municipal il a été décidé de mettre gracieusement à disposition cet emplacement pendant six mois et de facturer un montant annuel 220.00 €.

Informations qui vont être transmises à Mr et Mme COURTOIS. Suivant leur réponse nous établirons un permis de stationnement.

- La cartographie Energies Renouvelables

La loi APER N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les collectivités doivent produire une cartographie de l'ensemble des énergies. Mr le Maire présente la cartographie qui est proposée à la population. Il a été retenu une zone pour l'éolien (projet en cours) une zone de méthanisation (à Beauvais) une zone pour l'agrivoltaïsme qui couvre le projet en cours signé par Mr le Préfet, plus une zone (Synthron) et l'ensemble de la commune avec tous les bâtiments pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques. L'ensemble des documents pouvant être consultés en Mairie aux heures d'ouverture avant le 15 mars.

- Les travaux de plantations sur la place de la Mairie

Mmes LANDRY et AVENET présentent le choix des plantations qui a été fait. Ces plantations seront réalisées début mars.

- Le courrier de Catherine Coiffure

Mme HENTRY demande que son encart publicitaire du bulletin municipal ne lui soit pas facturé pour le désagrément subi pendant les travaux pour la période des fêtes de fin d'année. Le Conseil Municipal s'est prononcé à la majorité pour 5 votes pour, 4 contre et 4 absentions pour que son encart ne soit pas facturé.

- Mucoviscidose Virades de l'Espoir

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme SAILLARD qui demande à ce que la commune mette gracieusement à disposition de cette association la salle des fêtes le 27/09/2024 pour organiser un loto. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

- Bac à verres

Mme ANGIER demande des informations sur le déplacement du bac à verres du cimetière qui a été installé sur le parking du gymnase. Ces emplacements sont désignés par le SMICTOM.

- Plantations en bordure de domaine public

Mr DETAIN signale que des plantations débordent sur le domaine public rue du Peintre. Un courrier va être transmis au propriétaire.

- Stock de pierres à Raguer

Mr DETAIN demande quelques explications sur le stock de pierres qui est positionné à Raguer. Ces matériaux proviennent de la démolition de la tour HLM de Château-Renault, ne contiennent pas d'amiante et vont être réutilisés pour construire une plate-forme.

- Informations

Mme AVENET donne des informations sur la nomination d'un référent Ambroisie, sur les Marchés Gourmands 2024 (Auzouer en Touraine laisse sa place), sur le projet salle omnisports de la Communauté de Communes (recensement des besoins supplémentaires).

- Abattage du chêne

Madame LANDRY donne des explications sur le pourquoi de l'abattage du chêne centenaire. Des champignons ont détruit le cœur de l'arbre et pour des raisons de sécurité nous avons dû l'abattre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:00 et le prochain Conseil Municipal est fixé au 19 mars 2024 à 20h00 à la Mairie.

**REPERTOIRE DES DELIBERATIONS :**

- 2024\_004 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES PREVOYANCE ET SANTE.

Ont signé le registre les membres présents.

BAGLAN Jean-Claude	HOUZE Fabien	DETAİN Serge	SERVANT Sylvie	LANDRY Odile
MAHIER Cyrille	BRETON Jean-Marc	PASQUIER Sophie	AVENET Chantal	ANGIER Chantal
PAPIN Pierre	ADAM Caroline	DROUAULT Jérémy	HOFMAN Emmanuel	PIRES Sophie
BOUHOURS Marie-Agnès				